

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 14 février 2014

- en exercice : 39
- présents : 28
- excusés représentés : 9
- excusés : 2

- **Présents** : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Sophie DARTEIL, Monsieur Philippe FLEUTOT, Madame Fabienne LAURENT, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Raphaël VAHE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Maryse MAZARIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Odile DUJANY, Madame Aline PINEAU, Madame Gabriella THOMY, Madame Catherine MOROT, Madame Karol WATY, Monsieur Eric ALLIGNER, Monsieur Pascal SARAH, Madame Rahima AIT-ZENATI, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Sylvie SEPTFONDS, Monsieur Roger HUET, Monsieur Thierry GODIN.

- **Excusés représentés** : Madame Henriette CAZENAVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Madame Martine BESCOU, ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Monsieur Jean-Marie CANTEL, ayant donné pouvoir à Monsieur Raphaël VAHE, Monsieur Alain BESCOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Alain DURANDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FLEUTOT, Monsieur Kamel LALAOUI, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Nicolas LAVERGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexandre BERGH, Madame Stéphanie TRIKI, ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Madame Nathalie DURAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Roger HUET.

- **Excusés** : Monsieur Driss TOURHZA, Monsieur Gauthier DEBRUYNE.

Mme Sylvie SEPTFONDS, Conseillère municipale, Secrétaire de séance

L'an deux mille quatorze, le quatorze février à 18h30, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 7 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 18h45.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Mme Sylvie SEPTFONDS, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal invité à l'ouverture de sa séance s'est prononcé sur l'urgence à inscrire la question complémentaire suivante à l'ordre du jour :

Délibération n° 2014-35 : Communauté d'agglomération Terres de France - Désignation de deux délégués titulaires au Conseil communautaire

Décide à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance eu égard aux démissions récentes de deux délégués titulaires siégeant au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Terres de France.

Approbation du Contrat de développement territorial "Coeur Economique Roissy Terres de France"

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit Contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à la majorité Par 35 voix POUR, 2 abstentions (Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Pascal SARAH.)

Aménagement paysager écologique et durable de la Vallée du Ru du Sausset - Approbation d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Terres de France

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération de Terres de France à la Commune de Tremblay-en-France d'un fonds de concours de 5 000 000 euros pour la réalisation d'aménagement paysager écologique et durable de la Vallée du Ru du Sausset.

ARTICLE 2.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au

contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

Communauté d'agglomération Terres de France - Désignation de deux délégués titulaires au Conseil communautaire

ARTICLE 1.

PROCÉDE à l'élection de deux délégués titulaires au sein du Conseil municipal représentant la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Terres de France :

Élection des délégués titulaires

Candidats : M. Patrick MARTIN et Melle Virginie DE CARVALHO

Premier délégué titulaire :

- Nombre d'inscrits (Présents et Pouvoirs)		37
- Nombre de votants		36
- Nombre d'abstentions		0
- Nombre de blancs et nuls		1
- Suffrages exprimés		35
- Majorité absolue	19	
- <u>Patrick MARTIN</u> ayant obtenu	35	VOIX EST ELU

Deuxième délégué titulaire :

- Nombre d'inscrits (Présents et Pouvoirs)		37
- Nombre de votants		37
- Nombre d'abstentions		0
- Nombre de blancs et nuls		0
- Suffrages exprimés		37
- Majorité absolue	19	
- <u>Virginie DE CARVALHO</u> ayant obtenu	37	VOIX EST ELUE

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Terres de France.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 37 voix POUR

La séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance : Mme Sylvie SEPTFONDS, Conseillère municipale

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 15 février 2014.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur adjoint des services

Hacène TIGHREMT